

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 13 mai 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1430391S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 6 août 2013,

Décide :

Mme Céline GATEAU-LEBLANC, directrice de l'administration et des finances, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

#### 1. Dans le cadre de la commande publique

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés) d'un montant égal ou inférieur au seuil des procédures formalisées fixé par le décret n° 2005-1742 modifié susvisé.

#### 2. Dans le cadre de l'intervention

Tout bordereau de transmission de pièces lié à un acte attributif de subvention.

Les certificats de service fait afférents aux actes attributifs de subvention.

#### 3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

Les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs.

Les états de frais d'un intervenant extérieur.

Les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

Les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

#### 4. Dans le cadre d'actes généraux comptables

Les bordereaux de mandats, les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.

Les certificats administratifs se rapportant à une dépense d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.

Les titres de recettes et les bordereaux y afférents.

Les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents.

Les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant, y compris les décisions d'indemnisation des experts.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 mai 2014 en 2 exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN